

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 13 décembre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-12-13-88 | Finances communales - Budget du CCAS -  
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du règlement  
budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal  
du CCAS**

**Rapporteur** Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 4

Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- L'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite la loi NOTRe,
- Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant obligation de l'article susvisé,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- La délibération n°10 du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes.

**Considérant :**

- Qu'à compter de 2024, le référentiel M57 a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales,
- Que la commune de Saint Etienne du Rouvray a usé de son droit d'option pour adopter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Que le CCAS doit suivre le plan de compte de sa collectivité de rattachement,
- Que le comptable public a donné un avis préalable favorable à cette intégration en M57,
- Que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local présentant la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes
- Qu'il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71,
- Que ce référentiel, a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- Qu'il étend des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande manœuvre aux gestionnaires,
- Qu'il prévoit de nouvelles règles comptables, telles :
  - Le Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) - et des autorisations d'engagement (AE),
  - La Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil d'Administration suivant cette décision,
- Que d'autre part, la nomenclature M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.
- Que la mise en place de la nomenclature M57 nécessite obligatoirement l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), (annexé), qui fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des administrateurs,

- Que la M57 ne s'applique qu'au budget principal du CCAS, elle ne concerne pas le budget annexe de la Résidence Autonomie Croizat qui reste sous la nomenclature M22.

#### **Le Conseil d'administration décide :**

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit,

- D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 et son application pour le budget principal du CCAS géré jusqu'à présent selon la comptabilité M14, et, d'autoriser, dans ce cadre, Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (annexé) du CCAS et de permettre à Monsieur le Président de signer tout document s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **Résultat du vote :**

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. ROSE", written over a horizontal line.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-88-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**